

Mention d'information RGPD

Calcul des taux modulés de cotisation à l'assurance chômage dans le cadre du dispositif Bonus-Malus (1^{ère} modification)

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) a mis en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Calcul des taux modulés de cotisation à l'assurance chômage dans le cadre du dispositif Bonus-Malus ». Ce traitement a pour finalité la communication à l'employeur ou à son tiers déclarant au sens de l'article L. 133-11 du code de la sécurité sociale, à sa demande, des données nécessaires à la détermination du nombre mentionné au 1° de l'article L. 5422-12 du code du travail, afin d'en contrôler l'exactitude. Ce traitement est modifié.

Les objectifs de ce traitement sont :

- Le contrôle de l'exactitude du nombre de fins de contrat de travail ou de mise à disposition imputées à l'employeur pour le calcul de son taux de contribution
- Le traitement des contestations par les employeurs, ou leurs tiers déclarants, de leur taux de contribution d'assurance chômage.

Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle la Mutualité Sociale Agricole est soumise.

Les catégories d'informations traitées sont les suivantes :

- Les données d'identification
- Les données relatives à la vie professionnelle

La MSA est amenée à collecter indirectement vos données personnelles (auprès du Groupement d'intérêt public Modernisation des Déclarations Sociales). La MSA conserve les données (taux d'assurance chômage) pendant 5 ans à compter de leur réception.

L'accès aux informations est réservé aux agents du service Entreprises, en charge du recouvrement des cotisations salariales agricoles, individuellement habilités par le Directeur de la Caisse de MSA.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation aux données qui vous concernent. Ces droits s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole dont dépend l'assuré, ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : [Commission Nationale Informatique et Libertés \(CNIL\) – 3, Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX07](#)